

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur se propose de compléter les statuts du Think Tank AAALFA comme stipulé à l'article 24 de ses statuts.

Il traduit concrètement les objectifs et les idéaux de fonctionnement du Think Tank AAALFA. Son efficience sera fonction de l'utilisation qu'en fera chaque membre de l'association.

I - ADMISSION

Article 1.

Toute personne désirant devenir membre du Think Tank devra adhérer à l'esprit des statuts et du présent règlement intérieur. Chaque membre devra être à jour de ses cotisations ou contributions mensuelles fixées par le Bureau.

Article 2.

Les demandes d'adhésions sont faites par écrit, par voie orale ou par tout autre moyen électronique (texto, mail). Ces demandes sont enregistrées auprès du Secrétariat Général ou de la Trésorière Générale.

Contre paiement de droits d'adhésion, de la cotisation ou de contribution, il sera remis les statuts et le règlement Intérieur du Think Tank AAALFA, ainsi qu'une carte nominative de membre.

Tout membre à jour de ses cotisations est électeur et éligible à tout poste de responsabilité en adéquation avec ses compétences et les axes majeurs de l'action du Think Tank.

Article 3.

Le Think Tank AAALFA pourra signer toutes conventions de partenariat ou d'échanges avec toutes autres organisations ou toutes entités ayant des activités connexes. Cette convention devra intégrer, le mieux agir localement, globalement par des actions de proximité sous toutes formes auprès des populations et en bonne intelligence avec toutes autorités et toutes institutions ou entités identifiées.

II - DISCIPLINE

Article 4.

La qualité de membre se perd pour cause de violation des statuts et du règlement intérieur, mettant ainsi en cause l'honneur et la probité du Think Tank AAALFA.

Les exclusions ou suspensions sont prononcées sur proposition du Président, par le Bureau ou par le Comité Ethique et des Sages après avis motivé du Directoire.

Le non paiement des cotisations mensuelles, annuelles ou contributions entraîne la suppression des droits de vote au sein de tous les organes.

Article 5.

Le Think Tank AAALFA devra être une entité de travail saine et cohérente où se développent les rencontres fraternelles entre tous sans distinction de races, de religions, de cultures, d'appartenances spirituelles ou d'opinions progressistes.

Les membres devront faire preuve de compréhension, de tolérance et de respect d'autrui. Tout comportement contraire à cet esprit est passible de sanctions. La discipline doit être de rigueur à tout moment de rassemblement.

III - SANCTION

Article 6.

Les sanctions applicables aux membres sont :

- un avertissement verbal fait par le Président;
- un avertissement écrit ou verbal fait par le Directoire;
- un avertissement écrit ou verbal fait par le Comité d'Ethique et des Sages;
- un blâme écrit prononcé par le Bureau sur proposition du Directoire;
- une exclusion ou radiation prononcée par le Président après avis motivé du Bureau.

IV - DIRECTION ET FONCTIONNEMENT

Article 7.

Le Think Tank AAALFA est dirigée par le Président assisté du Directoire, du Conseil d'Administration, du Comité d'Ethique et des Sages, du Comité d'Orientation Scientifique et Stratégique, ainsi que de l'Assemblée Générale des membres à jour des cotisations ou contributions.

Article 8.

Le Bureau est l'organe qui dirige le Think Tank AAALFA. Il est composé de 5 membres minimum et 27 membres maximum.

Il se réunit une fois par mois sur convocation du Président avec un ordre du jour précis. Les avis de réunion sont adressés par tous moyens écrit ou électronique à chaque membre du Bureau une semaine avant la date de sa tenue par le Secrétaire Général ou la Responsable Administrative et Financière.

En cas d'impossibilité de participer à une réunion du Bureau, du Directoire ou du Conseil d'Administration, des délégations de pouvoirs pourront être consenties en faveur d'un autre membre. En aucun cas un membre ne pourra détenir plus d'un mandat.

Les fonctions des membres du Bureau, du Directoire, du Conseil d'Administration, du Conseil d'Orientation Scientifique et Stratégique, du Comité d'Éthique et des Sages sont gratuites sauf remboursement de frais engagés par un membre sur justificatifs vérifiés par le Bureau. Toutefois, tous les membres des organes du Think Tank peuvent prétendre à une indemnité spéciale de transport, de nourriture, de téléphone ou tout autre dépense nécessaire au bon fonctionnement d'AAALFA.

Le quorum des délibérations est fixé à la moitié plus un des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Le vote se fait à main levée sauf pour l'élection de personnes qui se fera alors à bulletins secrets. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 9.

Pour le bon fonctionnement des Organes du Think Tank, les membres élus doivent respecter le domaine de leurs compétences expressément défini.

Article 10.

Le Bureau, le Directoire, le Conseil d'Administration, le Conseil d'Orientation Scientifique et Stratégique pourront créer selon les circonstances les groupes de travail chargés d'études, des travaux ou de la préparation de Colloques et Tables rondes. Les travaux réalisés seront soumis au Bureau et au Directoire pour avis conforme avant publication.

Article 11.

Le Conseil d'Orientation Scientifique et Stratégique et le Comité d'Éthique et des Sages éclairent le Bureau et le Conseil d'Administration dans ses choix et assistent le Directoire dans ses tâches.

Article 12.

Le Conseil d'Administration composé de 5 membres minimum et de 27 membres maximum qui veilleront à l'application correcte des décisions de son Assemblée Générale. Il peut se prononcer sur l'admission, la suspension ou l'exclusion d'un membre qui sera approuvée par le Bureau. Il prépare le projet de budget et le programme d'activités soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il se réunira une fois par trimestre sauf exception.

Article 13.

Le Président est le responsable moral d'AAALFA et gardien de ses Institutions.

Il préside toutes les réunions du Bureau, du Directoire, du Conseil d'Administration et son Assemblée Générale. Il veille à l'exécution correcte du budget, des décisions prises et de la bonne application des statuts et du règlement intérieur. Il représente AAALFA auprès des tiers en toutes circonstances. Il est le principal ordonnateur des dépenses en fonction du budget. Il doit apprécier la justification et l'opportunité de toutes dépenses avant d'apposer son visa. Il supervise, contrôle et signe tous les contrats engageant AAALFA, et par délégation avec le Secrétaire Général, la Trésorière Générale ;

Article 14.

Pour l'accomplissement de toutes ces tâches, le Président est assisté par les membres du Bureau ou tout autre membre du Directoire, du Conseil d'Administration, du Conseil d'Orientation Stratégique et Scientifique, du Comité d'Ethique et des Sages en fonction de sa disponibilité. En cas d'absence, de démission, de radiation ou d'empêchement quelconque, il est remplacé provisoirement par un Vice Président ou par toute autre membre désigné.

Article 15.

Le(La) Vice Président(e) chargé(e) de la Diaspora ou La Trésorière Générale élabore, conjointement avec le Président et le Secrétaire Général les réunions d'information et de travail dans son domaine, ainsi que les soutiens dans le cadre du programme défini par l'Assemblée Générale d'AAALFA.

Article 16.

En cas d'empêchement quelconque la tâche est assumée par tout autre membre du Directoire ou tout autre membre désigné.

Article 17.

Le(La) Secrétaire Exécutif(ve) chargé(e) de la Jeunesse, de la Culture, du Tourisme et de l'Organisation est chargé d'élaborer, conjointement avec la Vice Présidente Chargée des Affaires sociales, les actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale impliquant les jeunes. Il (elle) est responsable du programme d'animation culturelle définie par le Bureau ou le Directoire notamment l'organisation des échanges culturels, Conférences débats, des Colloques, des Soirées et de toutes activités d'épanouissement culturelles d'AAALFA.

Il (elle) élabore un projet d'activités artistiques et culturelles à soumettre au Conseil d'Administration. Il (elle) est responsable sous l'autorité du Président de l'exécution du programme. Il (elle) détermine, avec le Président ou tout autre membre désigné les choix propres à chaque activité.

Article 18.

En cas d'empêchement quelconque il (elle) est remplacé(e) par le (la) Vice Président(e) chargé(e) des Affaires Sociales ou tout autre membre du Bureau.

Article 19.

Le Secrétaire Exécutif chargé de la Communication et des Relations Extérieures examine, élabore et soumet les programmes de partenariats avec les Institutions et les Organisations qui ont des objectifs similaires à ceux de d'AAALFA. Il élabore les stratégies de communication et conçoit les outils correspondant qui sont soumis au Bureau. Il assiste les différents Vice Président dans leurs tâches. Il travaille conjointement avec le Président, le Vice Président Exécutif, le Secrétaire Général et la Responsable Administrative et Financière.

Article 20.

Le Président assisté du Vice Président chargé des Affaires internationales, juridiques et d'intégration s'occupent de toutes les questions qui relèvent de ces domaines. Ils proposent la stratégie d'action et recherchent les appuis nécessaires et adéquats à l'objectif. Ils travaillent en étroite collaboration avec le Vice Président chargé de la Diaspora, le Secrétaire Général, le Secrétaire Général adjoint, la Trésorière Générale, le Secrétaire Exécutif chargé de la Communication et des Relations Extérieures.

Article 21.

Le Secrétaire Général et la Trésorière Générale organisent et animent la coordination de toutes les activités d'AAALFA.

A cet effet, ils établissent toutes les convocations de réunions, rédigent les Correspondances, les procès verbaux de réunions ainsi que le rapport d'activités du Directoire. Ils sont aussi chargés de la conservation de tout document d'AAALFA.

Article 22.

En cas d'empêchement quelconque ils sont remplacés provisoirement par la Secrétaire Générale Adjointe ou tout autre membre désigné.

Article 23.

La Trésorière Générale est la principale responsable de la recherche et de la collecte de fonds (cotisations, dons, Subventions) et la liquidatrice de toutes les dépenses d'AAALFA.

Elle est responsable des comptes d'AAALFA sous l'autorité du Président. Ils signent, conjointement avec le Président et le Secrétaire Général toutes les dépenses ordonnancées par le Président.

Elle doit dresser conjointement avec le Trésorier Adjoint, le Secrétaire Général et le Président la situation financière d'AAALFA au Bureau, au Directoire, au Conseil d'Administration, au Conseil d'Orientation Scientifique et Stratégique, au Comité d'Éthique et des Sages et à l'Assemblée Générale.

Elle élabore le budget conjointement avec le Trésorier Adjoint et le Président.

Elle est chargée de la rédaction de tout procès verbal financier adressé à tout organe D'AAALFA.

Article 24.

En cas d'empêchement quelconque, la tâche est assumée par le Trésorier Adjoint assisté de tout autre membre du Directoire.

Article 25.

Le Conseil d'Orientation Scientifique et Stratégique examine la valorisation des projets, les champs de Création d'entreprises, les études de faisabilité et la validité des projets. Il communique un avis consultatif et motivé au Bureau.

Article 26.

Le Comité d'Ethique et des Sages est constitué des aînés, des notables de la Diaspora (femmes et hommes) ou de toutes autres personnes désignées et compétentes. Il veille sur l'éthique des démarches et des décisions d'AAALFA. Il rappelle et explique les valeurs traditionnelles et contemporaines dans un esprit de cohérence, de convergence et d'ouverture.

Article 27.

Trois absences consécutives non justifiées aux réunions du Directoire équivalent à une démission du poste.

Article 28.

Pour son fonctionnement AAALFA peut engager du personnel salarié suivant un contrat spécifique définissant de façon explicite les tâches de chaque poste.

Article 29.

Le Président recrute et révoque dans le strict respect des textes, règlements et lois en vigueur tout Agent employé, Membre et Personnel d'AAALFA en cas de manquement grave dans l'exercice de sa fonction. Le Conseil d'Administration fixe leurs attributions et leurs rémunérations.

Article 30.

Le Règlement Intérieur est voté par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents et représentés. Ce règlement intérieur une fois adopté, aura un caractère de forme de loi. Cependant, il peut être modifié en fonction des besoins d'AAALFA. Les propositions de modification se feront par écrit et seront soumises à l'Assemblée Générale.

Les modifications votées seront immédiatement exécutoires.

Le règlement intérieur complète les statuts et clarifie la discipline au sein d'AAALFA.

Paris le 27 Janvier 2012

Le Président

Le Secrétaire Général

La Trésorière Générale